

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 20 avril 2013 portant agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II)

NOR : *DEVR1315390A*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 ;
Vu le code des douanes, notamment son article 266 *decies* relatif à la taxe générale sur les activités polluantes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les associations suivantes sont agréées au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté :

- l'association régionale pour la surveillance de la qualité de l'air en Martinique MADININAIR. Cette association exerce sa compétence dans l'île de la Martinique ;
- l'Observatoire réunionnais de l'air ORA. Cette association exerce sa compétence dans l'île de La Réunion.

Art. 2. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'énergie et du climat,*
L. MICHEL